

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-038

Suspension de la borne de recharge pour véhicule électrique
36^{ème} Derby de La Meije**Le Maire de la Commune de LA GRAVE,**

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route concernant, notamment ses articles R. 417-10 et R. 325-12 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande formulée par l'association « Les Brebys de la Meije » en date du 6 mars 2026 qui souhaite organiser les festivités dans le cadre du 36^{ème} Derby de la Meije ;

Considérant que ces festivités se produiront du jeudi 2 avril 2026 au samedi 4 avril 2026, qu'un chapiteau et autres installations doivent être installés sur le parking de la salle des fêtes de La Grave à compter du lundi 30 mars 2026, avec un démontage prévu le dimanche 5 avril 2026 ;

Considérant que la borne de recharge pour véhicule électrique située à proximité de la salle des fêtes est temporairement inaccessible et qu'il appartient donc à l'autorité municipale d'en réglementer l'usage ;

Arrête :

Art.1 : En accord avec l'exploitant de la borne de recharge pour véhicule électrique, située à proximité de la salle des fêtes, son utilisation est suspendue pendant toute la durée du 36^{ème} Derby de La Meije, du lundi 30 mars 2026 à 08 heures jusqu'au dimanche 5 avril 2026 à 12 heures.

Art.2 : L'association « Les Brebys de la Meije » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.3 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association « Les Brebys de la Meije »
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,
Le 26/03/2026Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Visé en Préfecture le : 26/03/2026

Transmis le : 26/03/2026

Affiché le : 26/03/2026

Retiré de l'affichage le : 06/04/2026